

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2020

Nombre de membres

en exercice : 35
Présents : 32
Représentés : 3
Excusés : /
Absents : /

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES MALBEC, NAOUM-GHAZIEFF, M. HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, DI LUCA, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, BOUKOUNA, DEBBI, MMES HADJIAT, CINOSI-GIRARD, M. BOUCHE, MME LACARRIERE-FARGES, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES TERRIEN, SICSIC, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

M. POLICE POUVOIR A M. PROPONET
MME LEANZA POUVOIR A MME TERRIEN
M. GNADRE POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD

EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame **Kenza HADJIAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D200907-24

Maire, conseillers délégués et adjoints – Majoration d'indemnités de fonction.

OBJET : MAIRE, CONSEILLERS DELEGUES ET ADJOINTS – MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION.

RAPPORTEUR : DOMINIQUE LACAMBRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les indemnités de fonctions de la maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ont été fixées par délibération de ce jour du conseil municipal n° D 2000907-23.

Ces indemnités peuvent être majorées de 15 % dans les communes anciennement chef-lieu de canton, conformément aux dispositions des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération n° D 2000907-23 n'ayant pas inclus cette majoration, conformément à la lettre de l'article L 2123-22 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire d'adopter une délibération spécifique sur ce point.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction,

VU le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique,

VU la note d'information du 20 mai 2020 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, relative au rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite du renouvellement général,

VU la circulaire n° NOR/TERB18310058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à compter du 1er janvier 2019,

VU le renouvellement général du Conseil Municipal et son installation le 27 mai 2020 avec l'élection le même jour du maire et de ses 10 adjoints,

VU les délibérations n° D202705-1 du 27 mai 2020 arrêtant le tableau du Conseil Municipal, d'une part, n° D202705-3 du 27 mai 2020 créant 10 postes d'adjoints, d'autre part,

VU la délibération n° D 2000907-23 du 9 juillet 2020 portant fixation des indemnités de fonctions de la Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que les indemnités de fonctions peuvent être majorées de 15% dans le cas d'un ancien chef-lieu de canton,

CONSIDERANT que cette majoration doit intervenir selon délibération spécifique distincte de celle portant sur l'attribution des indemnités de fonction,

D É L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : APPLIQUE la majoration de 15% pour surcroît de travail à Chilly-Mazarin, chef-lieu de canton, prévue par l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'ensemble des indemnités de fonctions des élus, maire, adjoints, et conseillers municipaux délégués et **FIXE** les montants individuels conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : 28 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET et le pouvoir d'E.POLICE, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M. NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, S.BOUKOUNA, S.DEBBY, K.HADJIAT ; F.TERRIEN) - 7 CONTRE (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de TJ.GNADRE, O.BOUCHE, C.LACARRIERE-FARGES, P.RIBEIRO-CAPITAO, le pouvoir de N.LEANZA, S.SICSIC).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 9 juillet 2020



La Maire,
Rafika REZGUI

Annexe à la délibération n° 200907-24 du 9 juillet 2020

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités attribuées aux membres du conseil
 autres que la Maire incluant la majoration de 15 % des articles L 2123-22 et R 2123-23

(Article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

		Indemnités	Indemnités majorées de 15 %
DOMINIQUE	LACAMBRE	956,53 €	1 100 €
ISABELLE	GY	956,53 €	1 100 €
CHRISTIAN	PROPONET	956,53 €	1 100 €
DANY	LOYAU	956,53 €	1 100 €
JEAN-PIERRE	CRUSE	956,53 €	1 100 €
KARINE	GREMION	956,53 €	1 100 €
ALAIN	JANUS	956,53 €	1 100 €
BEATRICE	RICCIARELLI	956,53 €	1 100 €
JEAN-CLAUDE	DELIANCOURT	956,53 €	1 100 €
SYLVIE	LE PALUD	956,53 €	1 100 €
SAMY	DEBBI	382,61 €	440 €
MARIE-HÉLÈNE	MICHON	382,61 €	440 €
EDDY	POLICE	382,61 €	440 €
LAETITIA	MORIEZ	382,61 €	440 €
PHILIPPE	HAMONIC	382,61 €	440 €
GUILLAINE	YENKETRAMDOO	382,61 €	440 €
ARMANDO	SOUSA	382,61 €	440 €
DOMINIQUE	MALBEC	382,61 €	440 €
FLORENT	PAUDELEUX	382,61 €	440 €
ANTOINETTE	DI LUCA	382,61 €	440 €
MARC	SERRES	382,61 €	440 €